

L'association des Amis de la Tour de Sauvabelin, ci-après l'AATS invite les enfants à participer à un concours de photos avec comme sujet "La Tour de Sauvabelin"

Article 1 - organisation

Ce concours photo est organisé par l'AATS avec le soutien de la Ville de Lausanne et de son service des parcs et domaines.

Ce concours est ouvert à tous les enfants jusqu'à 16 révolu, et l'envoi des photos se fait exclusivement via le formulaire sur le site de la Tour.

La photo doit avoir été prise par l'enfant et doit représenter le Tour de Sauvabelin ou avoir un lien avec celle-ci.

Tous les enfants peuvent participer à ce concours, hormis les enfants du jury ou du comité d'organisation

Le délai pour soumettre les photos est fixé au 14 août 2026 à minuit.

La participation est gratuite, la participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les candidats. L'AATS se réserve le droit d'utiliser les photos transmises pour les publier sur le site, ou pour la promotion de la Tour.

Article 2 – participants et photos

Chaque participant peut envoyer une photo au maximum.

Les participants doivent envoyer leurs photos en couleur ou en noir et blanc au format numérique .jpg par le lien pour le concours <https://tour-de-sauvabelin.ch/concours>

- La photo doit être de bonne qualité, (min 1 Mo)
- Indiquer le titre de la photo
- Le nom du fichier doit suivre cette dénomination: nom-prenom.jpg
- Les photomontages, créés ou modifiés avec l'AI, et les images à caractère illicite ou malveillant ne seront pas pris en compte.
- Si des personnes sont présentes sur la photo, le photographe devra s'assurer de l'accord de ces personnes photographiées.
- Les photos doivent être envoyées avant le 14 août 2026, à minuit.

Article 3 - Jury et prix

Le jury sera composé de 5 personnes (un représentant de la Ville de Lausanne, un représentant du comité de l'AATS, un photographe, une artiste reconnue

Le jury sélectionnera 10 photos. Les 10 photos seront exposées par la suite sur les panneaux expo de la Tour. 1 pot de miel pour chacune des 10 photos. 3 prix pour les 3 lauréats.

Les gagnants seront avisés pendant la partie officielle de l'événement du 21 août 2026 qui aura lieu de 17h30 à 20h30. En cas d'absence le prix sera envoyé par courrier postal à l'adresse indiquée (Suisse, uniquement)

- **1 er prix**
Bon cadeau de CHF 100.-. pour l'alpage des Amburnex
Durant la saison d'estivage, il est possible de déguster, sur réservation, la fameuse fondue des Amburnex et d'autres mets d'alpage et de découvrir la fabrication du fromage.

L'Alpage des Amburnex est idéal pour une escapade estivale, alliant nature, gastronomie et détente

- **2 ème prix**

Bon cadeau: visite guidée du parc animalier de Sauvabelin pour une famille avec un goûter.

Contact : David Senn, chef de secteur

- **3 ème prix**

Bon cadeau: Un atelier éco responsable à choix à l'Établissement horticole de la Ville de Lausanne

Article 5 – pertes de données

L'organisateur n'est responsable ni des pertes de données ni d'autres défauts techniques.

Article 6 – autorisations et réclamations

Les participants autorisent l'AATS à utiliser de façon illimitée les photos qui leur auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports (écrit, électronique ou audiovisuel), sans que cette utilisation puisse ouvrir le droit à une compensation, de quelque nature que ce soit. L'AATS peut ainsi disposer librement des images moyennant mention du copyright de l'auteur.

Chaque candidat garantit qu'il est bien l'auteur des photos présentées et qu'elles sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des tiers. L'AATS se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées.

La participation à ce concours requiert le plein accord des participants et l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant à l'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Le règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis, si c'est le cas, la dernière version sera publiée sur le site de la Tour..

Le concours peut être annulé, prolongé ou modifié à tout moment.

Article 7

Aucune correspondance ne sera échangée à propos du concours, tout recours juridique étant exclu.